

Avis adopté

Séance plénière du 23 septembre 2025

Inégalités de genre et santé des femmes au prisme de la périnatalité

Déclaration du groupe Agriculture

La prise en compte de la période périnatale est déterminante pour l'avenir des enfants. Il est fondamental que les bases de la vie soient posées dans des conditions sereines. Ce sont toutes ces conditions que l'avis a eu la grande ambition de traiter. Le texte est dense et parfois complexe mais tout à fait intéressant sous de nombreux aspects qu'il aurait été toutefois opportun de nuancer. Il s'agit notamment des politiques natalistes, de la justice reproductive ou encore du congé paternité.

Le groupe de l'agriculture a été particulièrement sensible à la nécessité de mieux prendre en compte les spécificités des femmes en matière de santé, et plus précisément des femmes enceintes. Les marges de progression sont encore importantes tant dans le domaine de la recherche médicale que dans celui du soin.

La profession agricole s'est engagée, il y a plus de cinquante ans dans l'accompagnement des agricultrices afin que la grossesse et l'accueil d'un enfant ne soient pas une source de difficultés supplémentaires tant pour le travail sur l'exploitation que pour leurs engagements, notamment syndicaux.

La création du service de remplacement et son ouverture aux congés maternité puis paternité a été d'une aide indispensable pour l'ensemble des femmes en agriculture. Il faut maintenir ce service, poursuivre son amélioration, envisager son ouverture aux couples en quête de parentalité, dès lors qu'une affection longue durée (ALD) a été reconnue et le rendre facilement accessible à toutes et à tous, dans tous les départements, de métropole et d'outre-mer.

Malgré cette aide, il n'en demeure pas moins que l'accueil d'un enfant n'est jamais simple pour une entrepreneuse qui souhaite voir se poursuivre son activité ainsi que ses engagements politiques et syndicaux. C'est un point sur lequel l'avis insiste opportunément.

Parallèlement au service de remplacement, la profession agricole bénéficie du soutien des caisses de la Mutualité sociale agricole, dont le système de guichet unique facilite grandement les démarches. Les aides mises en place par la MSA comme le suivi de la grossesse ou le retour à domicile sont d'autant plus précieuses en milieu rural.

Lors des travaux en délégation, les débats ont été vifs sur la question du congé paternité. Le groupe de l'agriculture approuve le dissensus exprimé par les groupes entreprises et artisanat et professions libérales. Le groupe souhaite que le CESE tienne compte des enjeux d'équilibre économique, plus particulièrement pour les TPE que sont les exploitations agricoles. Les

services de remplacement ne pourraient aujourd’hui assumer en l’état des demandes supplémentaires pour les non-salariés d’autant moins que la ressource en salariés qualifiés est de plus en plus rare.

Le groupe émet également de fortes réserves sur la préconisation 21 prévoyant le maintien de la totalité du salaire lors du congé maternité ; la charge économique induite ne pourra pas être assumée par les petits employeurs agricoles.

Une évaluation en termes de coûts et de faisabilité technique, en particulier pour les petites entreprises, aurait été nécessaire avant de proposer ces deux dispositifs pour limiter l’effet double-peine : prise en charge du coût et non remplacement.

Le groupe s’est abstenu.